



N° 310 /2023 PM/EG

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU Les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT que pour permettre le bon déroulement des festivités du village de Noël à LONGWY-HAUT du vendredi 15 décembre au dimanche 17 décembre 2023, il y a lieu de prendre diverses dispositions concernant le stationnement et la circulation dans la Commune :

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Du mercredi 13 décembre à 08H00 au mardi 19 décembre 2022 à 15H00, le stationnement et la circulation de tout véhicule seront interdits sur le parking Porte de France, ainsi que dans la rue Basse des Remparts.

ARTICLE 2 : Vendredi 15 décembre à partir de 12 heures jusqu'au dimanche 17 décembre à 21 heures la circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits :

- Rue de l'Abbé Friclot (portion entre la rue de l'Hôtel de Ville et la rue Aristide Briand)
- Rue de la Manutention (portion entre la rue Aristide Briand et la rue Gambetta)
- Sur le parking supérieur donnant sur la rue Basse des Remparts.

ARTICLE 3 : L'accès des services de secours se fera par la rue de la Manutention, au croisement avec la Rue Gambetta. Des barrières BAVAA y seront positionnées afin de libérer facilement cette portion de rue.

ARTICLE 4 : La signalisation sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de LONGWY ;

ARTICLE 7 : Conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANCY 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 8 : Monsieur Le Maire de la Commune de LONGWY, Messieurs le Commissaire de Police de LONGWY et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.



FAIT A LONGWY, LE 09 NOVEMBRE 2023

**POUR LE MAIRE
L'ADJOINTE DÉLÉGUÉE AUX TRAVAUX**

Sylvie BALON